

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics et des Transports de la Région wallonne, le 29 juillet 1997, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "instituant une police de la conservation du domaine public régional des voies hydrauliques et en réglementant les conditions d'exercice", a donné le 25 août 1997 l'avis suivant :

L'avant-projet de décret examiné s'inspire directement, pour le domaine public régional des voies hydrauliques, de l'avant-projet de décret "instituant une police de la conservation du domaine public routier régional et en réglementant les conditions d'exercice", à propos duquel la section de législation du Conseil d'Etat a donné le 9 juillet 1997 l'avis L. 26.113/9.

L'avant-projet examiné tient compte des remarques contenues dans ledit avis. Il n'appelle pas d'observation de la part de la section de législation du Conseil d'Etat si ce n'est qu'à l'article 2, alinéa 1er, 1º et 2º, il convient, de l'accord de la déléguée du ministres, d'omettre respectivement les mots "et d'ingénieur industriel en chef Directeur" et les mots "et d'ingénieur industriel".

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	P. HANSE,	conseillers d'Etat,
	P. QUERTAINMONT,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur adjoint.
La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par
M. C. AMELYNCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

R. ANDERSEN